



Astreinte obligation de rester sur place

Par packo

bonjour

je suis employée dans une spa refuge pour animaux et qui fait fonction de fourrière, j'ai un contrat de 35 heures de travail et un contrat de gardiennage avec logement de fonction.

donc j'effectue 35 heures de travail à la semaine et des astreintes à la fermeture de la spa (horaire d'ouverture 8/12 et 14/18 dimanche et jours fériés 8/12).

la question : la présidente a-t-elle le droit de m'obliger de rester dans le logement lors de la fermeture de la spa en sachant que j'ai un potable d'urgence si on devait m'amener un animal en fourrière.

autrement je n'ai plus que mes jours de repos pour sortir en sachant qu'il faut que je sois présente à 18 h pour l'astreinte du soir car les astreintes sont du lundi au dimanche toutes les semaines.

cordialement.

Par Tisuisse1

Voyez pour ça votre inspection du travail car un salarié n'est plus, comme dans l'ancien régime, "corvéable et taillable à merci".